



Recommandation 780 (1976)¹

Statut des agents du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 725 \(1974\)](#), relative à une fonction publique européenne ;
2. Rappelant la Résolution (74) 4 du Comité des Ministres, traitant, entre autres, de la politique du personnel de l'Organisation, ainsi que la création par le Comité des Ministres d'un groupe de travail sur la politique de recrutement ;
3. Rappelant les assurances données par le Président en exercice du Comité des Ministres dans ses réponses aux questions posées par les membres de l'Assemblée concernant la politique du personnel en vigueur au Conseil de l'Europe, en janvier et mai 1974, la Question écrite n° 169 posée par M. Page le 24 janvier 1975. ainsi que la réponse à la question posée par M. Alber le 3 octobre 1975 ;
4. Ayant pris note avec regret que la création d'une véritable fonction publique européenne, applicable aux agents de toutes les organisations européennes, semble actuellement compromise, tout en demeurant un objectif à long terme ;
5. Considérant qu'aux termes de l'article 10 du Statut, le Secrétariat est appelé à assister les deux organes du Conseil de l'Europe ;
6. Réaffirmant l'intérêt majeur qu'elle porte à la situation du personnel du Conseil de l'Europe ;
7. Ayant appris que le statut des agents du Conseil de l'Europe doit faire l'objet d'une révision, et que le Comité des Ministres a créé à cet effet un Comité ad hoc d'experts administratifs gouvernementaux ;
8. Considérant que, dans l'intérêt de l'Organisation, cette révision devrait entraîner une amélioration des conditions de travail des agents ;
9. Affirmant son intention de poursuivre les consultations, au sein de sa commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental, avec les représentants qualifiés du Comité du personnel ;
10. Se félicitant que le Comité du personnel ait été entendu par le Comité ad hoc d'experts administratifs gouvernementaux mentionné ci-dessus ;
11. Ayant décidé d'inviter le Secrétaire Général à informer régulièrement l'Assemblée, dans toute la mesure du possible, par le truchement de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental, des lignes générales de ses projets en matière de politique de personnel,
12. Recommande au Comité des Ministres, avant de prendre toute décision finale en la matière, de consulter l'Assemblée au sujet des dispositions à retenir dans le nouveau règlement administratif applicable aux agents du Conseil de l'Europe, dans la mesure notamment où celui-ci traite des conditions de leur recrutement, de travail et de recours.

1. Voir [Doc. 3716](#), rapport de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 mars 1976.

